

République française  
.....  
Département de la  
Haute-Savoie  
.....  
Arrondissement de  
Thonon- Les- Bains  
.....  
**Commune de  
CERVENS**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CERVENS

**Convocation**  
du 04/12/2025

**Nombre de  
conseillers :**

En exercice : -- 13  
Quorum : ----- 07

**Présents :** ----- 10

Absents : ----- 03  
Pouvoirs : ----- 00  
Votants : ----- 10

**VOTE**

Pour : ----- 10  
Contre : ----- 0  
Abstentions : -- 0

**Ressources  
Humaines**

**Délibération  
N°2025-51**

**Délibération Certifiée  
exécutoire,**

Télétransmise  
Le : 15/12/2025

Reçue en Préfecture  
Le : 15/12/2025

Publié sur le site de la  
commune  
Le : 15/12/2025

*Le Maire Gil THOMAS*



### SEANCE ORDINAIRE DU 9 DECEMBRE 2025 à 19H30

L'an deux mille vingt-cinq le neuf décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

**Etaient présents** : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / MASSON Thibault / NOEL Ruta / PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents** : CHATEAU Baptiste / LEYDIER Serge / SANDRAL Linda

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Sophie KELLER

**OBJET** : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en 2026

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3- 2<sup>e</sup> alinéa,

Vu le décret 85.1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service de la voirie communale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2<sup>e</sup> de la loi 84-53 précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de Monsieur le Maire après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de six mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2026, en application de l'article 3-2<sup>e</sup> de la loi 84-53 précitée. A ce titre sera créé un emploi non permanent à temps non complet à hauteur de 15/35<sup>e</sup> dans le grade d'adjoint technique territorial pour exercer les fonctions d'agents de voirie / espaces verts.
- ⇒ INDIQUE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.
- ⇒ DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Gil THOMAS**



La secrétaire  
**Sophie KELLER**

